

ECOLE MATERNELLE OU ELEMENTAIRE - Parent d'enfant dans la même classe qu'un élève cas confirmé ou contact à risque dans une autre classe

MESSAGE NOMINATIF REPRESENTANTS LEGAUX + NOM DE L'ENFANT

Objet : Survenue d'un cas confirmé au sein de l'école de votre enfant

Madame, Monsieur,

L'école fréquentée par votre enfant (voir nom ci-dessus) fait l'objet de mesures spécifiques du fait de la survenue d'un ou plusieurs cas confirmés de COVID-19. Votre enfant a été en contact avec un cas confirmé. Vous avez, en tant que responsable légal, un rôle essentiel pour limiter les risques de contagion de la Covid-19.

Pour que votre enfant poursuive les apprentissages à l'école, il est nécessaire de réaliser dès que possible un dépistage. Les tests éligibles sont les tests antigéniques et RT-PCR pouvant être réalisés notamment dans une pharmacie ou un laboratoire. Quel que soit le type de test réalisé, les tests sont gratuits pour les mineurs. Si votre enfant n'est pas testé, il ne pourra revenir en classe qu'après un délai de 7 jours.

- **Si le test est positif, votre enfant devient un cas confirmé.** Vous êtes invités à en informer le directeur de l'école. Votre enfant doit être isolé à domicile pour une durée de 7 jours pouvant être réduite à 5 jours sur présentation d'un résultat négatif de test RT-PCR ou antigénique réalisé le 5^{ème} jour et en l'absence de symptôme depuis 48h.
- **Si le test est négatif, votre enfant peut revenir en classe pour suivre les cours en présentiel à l'école.** Il peut également continuer à bénéficier des activités périscolaires. Lors de la réalisation du test en pharmacie, il vous sera remis gratuitement et sur présentation de ce courrier 2 autotests à réaliser le 2^{ème} et le 4^{ème} jour à compter du premier test (J2 et J4). Si le premier test est réalisé en laboratoire, il vous faudra présenter le résultat du test négatif du laboratoire afin d'obtenir gratuitement les autotests en pharmacie. Vous devrez à J2 et à J4 établir une attestation sur l'honneur de la réalisation effective de l'autotest et de son résultat négatif (voir modèle sur le site education.gouv.fr). A défaut, votre enfant ne pourra être admis en classe.

Si toutefois votre enfant a contracté la Covid-19 au cours des deux derniers mois, alors l'obligation de dépistage n'est pas requise. Un certificat de rétablissement devra être présenté pour que votre enfant soit admis en classe (résultat d'un test antigénique ou PCR positif de plus de 7 jours et de moins de deux mois).

Ce courrier vaut attestation justifiant d'être personne contact pour la délivrance gratuite des deux autotests.

Ce courrier vaut attestation auprès de votre employeur pour accompagner votre enfant pour la réalisation d'un test.

Si vous avez des interrogations au sujet des consignes sanitaires à suivre ou sur le contact tracing, vous pouvez appeler la plateforme de l'Assurance Maladie au 09 74 75 76 78 (service gratuit + prix d'un appel).

Si l'état de santé de votre enfant évolue, nous vous invitons à contacter sans attendre votre médecin traitant ou un médecin de ville. Si vous n'arrivez pas à trouver un médecin pour vous prendre en charge, vous pouvez contacter l'Assurance Maladie au 09 72 72 99 09 (service gratuit + prix d'un appel), qui vous orientera dans vos recherches.

Cordialement,

Personnels (premier et second degré)

MESSAGE NOMINATIF

Objet : Survenue d'un cas confirmé au sein de votre école ou établissement d'affectation

Madame, Monsieur,

Votre école ou établissement d'affectation fait l'objet de mesures spécifiques du fait de la survenue d'un ou plusieurs cas confirmés de COVID-19.

Vous avez été en contact rapproché avec un cas confirmé, vous êtes donc identifié comme contact à risque. Vous avez un rôle essentiel pour limiter les risques de contagion de Covid-19.

Si vous présentez un schéma vaccinal complet et que vous n'êtes pas atteint d'immunodépression grave, vous n'avez pas à vous isoler mais vous devez réaliser dès que possible un test antigénique ou test RT-PCR puis, si ce 1^{er} test est négatif, réaliser un autotest deux jours puis quatre jours après ce premier test (J2 et J4). Ces autotests seront délivrés gratuitement en pharmacie lors de la réalisation du 1^{er} test ou sur présentation du résultat négatif s'il a été réalisé en laboratoire ou dans une autre pharmacie.

Si vous n'êtes pas vacciné ou que votre schéma vaccinal est incomplet, vous devez rester isolé pendant une période allant jusqu'à 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé puis réaliser un test de dépistage Covid-19 antigénique ou RT-PCR au 7^{ème} jour (et dès la survenue de symptômes). Le retour à l'école ou sein de l'établissement après l'isolement de 7 jours ne sera possible que si le test au 7^{ème} jour est réalisé et si son résultat est négatif.

Si toutefois vous avez contracté la Covid-19 au cours des deux derniers mois, alors l'isolement et l'obligation de dépistage ne sont pas requis.

Une attestation sur l'honneur attestant que vous remplissez les conditions pour reprendre vos missions en présence sera demandée.

Ce courrier vaut attestation justifiant d'être personne contact pour la délivrance gratuite des deux autotests.

Si vous avez des interrogations au sujet des consignes sanitaires à suivre ou sur le contact tracing, vous pouvez appeler la plateforme de l'Assurance Maladie au 09 74 75 76 78 (service gratuit + prix d'un appel).

Si votre état de santé évolue, nous vous invitons à contacter sans attendre votre médecin traitant ou un médecin de ville. Si vous n'arrivez pas à trouver un médecin pour vous prendre en charge, vous pouvez contacter l'Assurance Maladie au 09 72 72 99 09 (service gratuit + prix d'un appel), qui vous orientera dans vos recherches.

Cordialement,

Je soussigné(e) :
[Prénom et Nom]

demeurant :
[Adresse]

atteste sur l'honneur respecter l'une des conditions mentionnée *supra* permettant de revenir à l'école ou au sein de l'établissement.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à **[commune]**, le **[date]**

Signature

.....
[Prénom] [Nom]